

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (INDONÉSIE)

EN TANT
QU’OFFICE DÉSIGNÉ (OU ÉLU)

TABLE DES MATIÈRES

L’OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE – RÉSUMÉ

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

ANNEXES

Taxes	Annexe ID.I
Formulaire d’ouverture de la phase nationale	Annexe ID.II
Formulaire de demande d’examen quant au fond	Annexe ID.III

Liste des abréviations :

Office : Direction générale de la propriété intellectuelle (Indonésie)

LB : Loi indonésienne sur les brevets

RG : Règlement d’exécution ministériel de la République d’Indonésie concernant les procédures relatives aux demandes de brevet

RÉSUMÉ**Office désigné
(ou élu)****RÉSUMÉ****ID****DIRECTION GÉNÉRALE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (INDONÉSIE)****ID****Résumé des exigences pour l'ouverture de la phase nationale**

Délais applicables pour l'ouverture de la phase nationale :	En vertu de l'article 22.3) du PCT:	31 mois à compter de la date de priorité ¹
	En vertu de l'article 39.1)b) du PCT:	31 mois à compter de la date de priorité ¹
Traduction de la demande internationale requise en ² :	Indonésien	
Éléments que doit comporter la traduction pour l'ouverture de la phase nationale ² :	<p>En vertu de l'article 22 du PCT : Description, revendications (si elles ont été modifiées, seulement telles que modifiées, ainsi que toute déclaration faite en vertu de l'article 19 du PCT³), texte éventuel des dessins, abrégé</p> <p>En vertu de l'article 39.1) du PCT : Description, revendications, texte éventuel des dessins, abrégé (si l'un quelconque de ces éléments a été modifié, il doit figurer à la fois tel que déposé initialement et tel que modifié par les annexes du rapport d'examen préliminaire international²)</p>	
Une copie de la demande internationale est-elle requise ?	Non	
Taxe nationale ² :	Monnaie:	Roupie indonésienne (IDR)
	Taxe de dépôt:	
	– dépôt électronique	IDR 1.250.000
	– dépôt sur papier	IDR 1.500.000
	Taxe additionnelle pour chaque revendication à compter de la 11 ^e :	IDR 75.000
	Taxe d'examen quant au fond:	IDR 3.000.000
Exemption, réduction ou remboursement de la taxe nationale:	Néant	
Exigences particulières de l'office (règle 51bis du PCT) ⁴ :	<p>Désignation d'un mandataire si le déposant n'est pas domicilié en Indonésie</p> <p>Acte de cession de la demande internationale si le déposant a changé après la date du dépôt international</p> <p>Justification du changement du nom du déposant si le changement est survenu après la date du dépôt international et qu'il n'a pas été reflété dans une notification émanant du Bureau international (formulaire PCT/IB/306)</p> <p>Traduction de la demande internationale en trois exemplaires⁵</p>	

[Suite sur la page suivante]

¹ Ce délai peut être prorogé à condition que le déposant acquitte la surtaxe pour ouverture tardive de la phase nationale.

² Doit être remise ou payée dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT.

³ Lorsque le déposant ne fournit qu'une traduction et ne remet pas la traduction manquante suite à l'invitation envoyée par l'office, ce dernier instruira la demande sur la base de la traduction de la demande internationale telle qu'elle a été déposée ou modifiée, selon le cas.

⁴ Si le déposant n'a pas fait le nécessaire dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office l'invitera à le faire dans un délai fixé dans l'invitation.

⁵ Lorsque la demande est déposée sous forme électronique, une seule copie de la traduction sous forme électronique doit être fournie.

RÉSUMÉ**Office désigné
(ou élu)****RÉSUMÉ****ID****DIRECTION GÉNÉRALE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (INDONÉSIE)****ID***[Suite]*

Qui peut agir en qualité de
mandataire ?Toute personne ayant le droit d'exercer en Indonésie comme
consultant en brevets

L'office accepte-t-il les requêtes en
restauration du droit de priorité
(règle 49ter.2 du PCT) ?Non

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

ID.01 FORMULAIRE POUR L'OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE. L'office tient à disposition un formulaire pour l'ouverture de la phase nationale (voir l'annexe ID.II). Il est préférable (quoique non obligatoire) d'utiliser ce formulaire. Il est vivement recommandé d'effectuer le dépôt de la demande en phase nationale par le biais du service de gestion des dossiers en ligne de l'office à l'adresse suivante: <https://paten.dgip.go.id/site/login>.

ID.02 TRADUCTION (CORRECTION). Il est possible de corriger des erreurs dans la traduction de la demande internationale en se référant au texte de la demande internationale telle qu'initialement déposée (voir les paragraphes 6.002 et 6.003 de la phase nationale).

ID.03 TAXES (MODE DE PAIEMENT). Le mode de paiement des taxes mentionnées dans le résumé et dans le présent chapitre est indiqué à l'annexe ID.I.

LB art. 25 **ID.04 INVENTEUR.** L'indication du nom et de la nationalité de l'inventeur est nécessaire et doit être fournie, au plus tard, au moment de l'ouverture de la phase nationale.

LB art. 51 **ID.05 DEMANDE D'EXAMEN.** L'office examine les demandes de brevet quant au fond. Le déposant doit demander l'examen quant au fond sur un formulaire spécial (voir l'annexe ID.III) dans un délai maximum de 36 mois à compter de la date de dépôt international et doit acquitter une taxe spéciale (voir l'annexe ID.I).

RG art. 2(3), 3 **ID.06 POUVOIR.** Un mandataire doit être désigné au moyen d'un pouvoir distinct.

ID.07 DOCUMENT DE PRIORITÉ (TRADUCTION). L'office exige une traduction du document de priorité en anglais, mais seulement si ce dernier est nécessaire pour l'examen national ou pour un autre traitement. Si la traduction exigée n'est pas remise, l'office invitera le déposant à la lui fournir dans un délai de deux mois à compter de la date de l'invitation. Il n'est pas nécessaire que la traduction soit certifiée ou vérifiée.

PCT art. 28
41
LB art. 38-39 **ID.08 MODIFICATION DE LA DEMANDE; DÉLAIS.** Le déposant peut modifier ou corriger les modifications, la description et les dessins de la demande internationale à tout moment avant la délivrance du brevet, à condition que l'étendue de l'objet de la demande ne s'en trouve pas augmentée.

LB art. 126-129 **ID.09 TAXES ANNUELLES.** Le premier paiement [des taxes annuelles](#) doit être effectué dans un délai [de six mois](#) à compter de la date de délivrance du brevet. [Le premier paiement des taxes annuelles inclut les taxes annuelles pour la première année à compter de la date du dépôt international de la demande jusqu'au et y compris l'année de délivrance du brevet plus la taxe annuelle pour l'année suivante.](#) Chaque paiement ultérieur des taxes annuelles doit être effectué l'année suivante au plus tard [un mois avant la date portant le même numéro que le mois et le jour où le brevet a été délivré.](#) [Si la taxe annuelle n'est pas acquittée dans le délai applicable, le brevet sera considéré comme nul et non avenu. Les taxes annuelles peuvent être acquittées dans un délai de grâce de 12 mois à compter de l'expiration du délai de paiement des taxes, sur demande écrite de prorogation du délai et paiement de la taxe supplémentaire prescrite pour paiement tardif \(voir l'annexe ID.I\). Une demande de prorogation du délai doit être présentée à l'office au plus tard sept jours avant l'expiration du délai de paiement des taxes.](#)

PCT art. 24.2)
48.2)
PCT règle 82bis **ID.10 EXCUSE DES RETARDS DANS L'OBSERVATION DES DÉLAIS.** Il convient de se reporter aux paragraphes 6.022 à 6.027 de la phase nationale.

PCT art. 25
PCT règle 51

ID.11 RÉVISION EN VERTU DE L'ARTICLE 25 DU PCT. Les grandes lignes de la procédure applicable sont exposées aux paragraphes 6.018 à 6.021 de la phase nationale. Si, après révision au titre de l'article 25 du PCT, l'office considère qu'il n'y a pas eu erreur ou omission de la part de l'office récepteur ou du Bureau international, un recours peut être formé contre cette décision auprès de l'office national de propriété intellectuelle.

LB art. 67-73

ID.12 RECOURS. Un recours peut être formé :

- a) contre le refus d'une demande de brevet
- b) pour corriger la description, les revendications et/ou les dessins après la délivrance d'un brevet
- c) contre une décision de délivrer un brevet.

Un recours doit être formé par écrit à la Commission d'appel en matière de brevets, avec une copie à l'Office des brevets, et est subordonné au paiement d'une taxe (voir l'annexe ID.I). Un recours contre un refus de la demande de brevet doit être formé au plus tard trois mois à compter de la date d'envoi de la notification du refus de la demande de brevet. Un recours pour corriger la description, les revendications et/ou les dessins après la délivrance du brevet doit être formé dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi de la notification de l'intention de délivrer un brevet.

Les corrections doivent être limitées aux éléments suivants :

- a) limitation de la portée des revendications,
- b) corrections d'erreurs dans la traduction de la description, et/ou
- c) clarification du contenu de la description qui n'est pas clair ou qui est ambiguë.

Les corrections ne doivent pas aboutir à une portée de protection de l'invention plus large que celle de protection de l'invention telle que déposée initialement. Un recours contre la décision de délivrer un brevet doit être formé au plus tard neuf mois à compter de la date de la notification de délivrance d'un brevet. Si le recours contre une décision de délivrer un brevet n'a pas été formé dans le délai applicable, le déposant peut faire appel en déposant une action en justice devant le tribunal de commerce.

TAXES

(Monnaie : Roupie indonésienne)

Taxe de dépôt		
– dépôt électronique	1.250.000	
– dépôt sur papier	1.500.000	
Taxe d'examen quant au fond	3.000.000	
Taxe additionnelle pour chaque revendication à compter de la 11 ^e	75.000	
Changement de catégorie de demande de brevet	450.000	
Taxe d'enregistrement de cession du brevet	150.000	
Taxe de recours :		
— refus d'une demande	3.000.000	
— correction de la description, des revendications et/ou dessins après que la demande de brevet ait été délivrée	3.000.000	
— décision de délivrer un brevet	3.000.000	
Surtaxe pour ouverture tardive de la phase nationale	5.000.000	
	<i>Taxe de base</i>	<i>Taxe additionnelle pour chaque revendication</i>
Taxes annuelles :		
– de la 1 ^{re} année à la 3 ^e année, par année	1.000	75.000
– de la 4 ^e année à la 5 ^e année, par année	1.250.000	100.000
– pour la 6 ^e année	1.750.000	175.000
– pour la 7 ^e année à la 8 ^e année, par année	2.250.000	225.000
– pour la 9 ^e année	3.000.000	300.000
– pour la 10 ^e année	4.000.000	300.000
– de la 11 ^e année à la 20 ^e année, par année	6.500.000	300.000

Taxe pour paiement tardif de la taxe annuelle 100% de la taxe annuelle applicable

Comment le paiement peut-il être effectué ?

Le paiement des taxes doit être effectué en roupies indonésiennes. Il peut être fait par mandat-lettre, par chèque ou par virement bancaire (transfert sur un compte d'État). Tous les paiements doivent indiquer le numéro de la demande (national, s'il est déjà connu; international si le numéro national n'est pas encore connu), le nom du déposant et la catégorie de taxe qui est payée.

KEMENTERIAN HUKUM DAN HAK ASASI MANUSIA R.I.
DIREKTORAT JENDERAL KEKAYAAN INTELEKTUAL

Dibuat rangkap 2

Formulir Permohonan Paten

		<u>Diisi oleh petugas</u>
		Tanggal pengajuan : Nomor permohonan :
Dengan ini saya/kami ¹⁾ : (71) Nama : Alamat ²⁾ : Alamat surat menyurat : Warga Negara : Email : Telepon/HP :		
mengajukan permohonan paten/paten sederhana		[]
yang merupakan permohonan paten Internasional/PCT dengan nomor : Tanggal Penerimaan Internasional :		[] []
(74) melalui/tidak melalui *) Konsultan KI Nama Badan Hukum ³⁾ : Alamat Badan Hukum ²⁾ : Nama Konsultan KI : Alamat ²⁾ : Nomor Konsultan KI : Telepon/Fax : Email :		[]
(54) dengan judul invensi :		[]
Permohonan paten ini merupakan pecahan/perubahan dari permohonan paten nomor :		[]

Demikian permohonan paten ini saya/kami ajukan untuk dapat diproses lebih lanjut

Pemohon/Konsultan

(.....⁶⁾)

Keterangan :

- 1) Jika lebih dari satu orang maka cukup satu saja yang dicantumkan dalam formulir ini sedangkan lainnya harap ditulis pada lampiran tambahan.
- 2) Adalah alamat kedinasan/surat-menyurat.
- 3) Jika Konsultan Paten yang ditunjuk bekerja pada Badan Hukum tertentu yang bergerak dibidang konsultan paten maka sebutkan nama Badan Hukum yang bersangkutan.
- 4) Jika lebih dari ruang yang disediakan agar ditulis pada lampiran tambahan.
- 5) Berilah tanda silang atau contreng pada jenis dokumen yang saudara lampirkan.
- 6) Jika permohonan paten diajukan oleh :
 - Lebih dari satu orang, maka setiap orang yang ditunjuk oleh kelompok/group
 - Konsultan Paten maka berhak menandatangani adalah konsultan yang terdaftar di Kantor Paten.

*) Coret yang tidak sesuai.

KEMENTERIAN HUKUM DAN HAK ASASI MANUSIA R.I.
DIREKTORAT JENDERAL KEKAYAAN INTELEKTUAL

Dibuat rangkap 2

Formulir Permohonan Pemeriksaan Substantif Paten

<u>Diisi oleh petugas</u>	
<p>Tanggal pengajuan : _____</p>	
<p>Dengan ini saya/kami ¹⁾ :</p> <p>(71) Nama : _____</p> <p> Alamat²⁾ : _____</p> <p>Warga Negara : _____</p> <p>Email : _____</p> <p>Telepon/HP : _____</p>	
<p>yang telah mengajukan permohonan paten sendiri/melalui Konsultan paten:</p> <p>(74) Nama Konsultan KI : _____</p> <p> Nomor Konsultan KI : _____</p> <p> Email : _____</p>	<p>[]</p> <p>[]</p>
<p>dengan :</p> <p>(21) Nomor permohonan paten : _____</p> <p>(22) Tanggal penerimaan permohonan paten : _____</p> <p>(54) Judul Invensi : _____</p>	<p>[]</p> <p>[]</p> <p>[]</p>
<p>mengajukan permohonan pemeriksaan substantif untuk permohonan paten tersebut diatas.</p>	
<p>Bersama ini, saya/kami sampaikan :</p> <p>[] Biaya pemeriksaan substantif paten sebesar Rp. (.....)</p> <p>[] Biaya klaim yang belum dibayar buah @ Rp. sejumlah Rp. (.....)</p> <p>[] Kekurangan-kekurangan lain yang rincian ringkasnya tersebut dalam lampiran formulir ini.</p>	<p>[]</p> <p>[]</p> <p>[]</p>

Yang mengajukan permohonan,

(.....)